

# Prévenir les risques psychosociaux en entreprise

Des ressources à portée de tous



Juin 2024

Les préventeurs de la région  
Centre-Val de Loire  
et les partenaires sociaux  
coopèrent pour la santé au travail

  
**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Idées reçues



Il y a le bon stress  
et le mauvais stress !

Un peu de stress  
ça booste  
le travail !

Les RPS  
c'est pour les cadres  
des grandes entreprises !

Les conflits  
c'est entre personnes  
de fort caractère !



# Préambule

Les Risques PsychoSociaux en entreprise (RPS) désignent une famille de risques rencontrés dans le milieu professionnel pouvant porter atteinte à la santé mentale des salariés, voire à leur intégrité physique. Les causes en sont multiples et peuvent trouver leurs origines dans l'ensemble des dimensions du travail (charge de travail, conditions de travail, organisation du travail, reconnaissance au travail, management, relations au travail, ...). Il est à noter que les risques psychosociaux sont généralement multifactoriels.

La prévention des risques psychosociaux, comme celle des autres familles de risques professionnels, constitue un levier important d'action pour améliorer la santé au travail, les relations sociales, la productivité ou encore l'image de l'entreprise. La mise en œuvre de la démarche de prévention permet aussi de respecter le cadre réglementaire (notamment l'article L. 4121-1 du code du travail qui dispose que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs).

Afin d'éviter l'apparition de ces risques, une démarche doit être menée le plus en amont possible, il s'agit alors d'agir en prévention primaire.

Pourquoi ce guide ?

Ce guide a vocation à vous orienter vers les professionnels et les institutions (1) pouvant vous accompagner sur ce sujet, et dont vous trouverez les coordonnées en fin de guide. Nous avons repéré huit thèmes, correspondant à vos attentes.

L'employeur, les instances représentatives du personnel, les responsables des ressources humaines ou de l'hygiène - sécurité - environnement (HSE) sont autant d'interlocuteurs vers lesquels vous pouvez vous tourner, quand ils existent.

Au-delà, ce guide vous apportera principalement des ressources externes à l'entreprise.



# Sommaire

- 5 Ressources externes à l'entreprise
- 7 S'informer sur les risques psychosociaux (RPS)
- 8 Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels RPS
- 9 Être sensibilisé ou formé aux RPS
- 10 La démarche de prévention des risques psychosociaux
- 11 Gérer une situation individuelle de souffrance au travail
- 12 Faire face à un évènement grave ou traumatique
- 13 Gérer une situation de conflits interpersonnels
- 14 Faire face aux violences en milieu de travail
- 15 Trouver votre interlocuteur de proximité
- 16 Contacts département Cher (18)
- 17 Contacts département Eure-et-Loir (28)
- 18 Contacts département Indre (36)
- 19 Contacts département Indre-et-Loire (37)
- 20 Contacts département Loir-et-Cher (41)
- 21 Contacts département Loiret (45)
- 22 Contacts régionaux
- 23 Les membres du groupe régional RPS



# Les acteurs institutionnels de la prévention

Les professionnels et les institutions présentés dans ce guide interviennent tous sur les RPS, mais avec des missions, des méthodes et des moyens différents.



**Les Services de Prévention et de Santé au Travail**  
Ces services surveillent l'état de santé des travailleurs, conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures de prévention des risques professionnels et conduisent des actions de santé au travail.



Sur le sujet des RPS, ces services s'organisent autour des médecins du travail, complété par des professionnels de santé (infirmier.e.s), du social (assistant.e.s sociaux.ales, psychologues) et de la prévention (ergonomes, toxicologues, techniciens...).

## La Carsat (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail)

Cet organisme du régime général de la sécurité sociale comprend une branche dédiée à la prévention des risques professionnels. Structuré au niveau régional, avec des relais départementaux, il mène des actions de prévention ciblées et intervient dans les entreprises afin de les aider à réduire les risques d'accidents et de maladies professionnelles, par du conseil et des aides financières. Sur le sujet des RPS, il dispose d'une ressource spécialisée.



## Les MSA (Mutualité Sociale Agricole)

Organismes de sécurité sociale, les MSA sont structurées à un niveau pluri départemental. Elles sont dotées de service « Santé et Sécurité au Travail » ayant pour mission la protection de la santé et la prévention des risques professionnels à destination des entreprises et des personnes relevant du régime agricole. Sur le sujet des RPS, les MSA disposent d'équipes médicales (médecins du travail et infirmier.e.s du travail) et de préventeurs (conseillers en prévention) ; ainsi que de cellules d'écoute et de réaction pour les professionnels agricoles en détresse.

# OPPBTP

## L'OPPBTP

(Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics)

Cet organisme, dédié aux entreprises du BTP qui y adhèrent, conseille et accompagne les entreprises dans les démarches visant à améliorer la sécurité, la santé et les conditions de travail.

## La DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Organisme d'État, il dispose d'un Pôle Travail dédié à l'animation de la politique régionale du travail et au contrôle de l'application de la réglementation du travail, via des agents de l'inspection du travail situés dans les DDETS(PP). Sur le sujet des RPS, ils assurent l'accès au droit de tout usager, peuvent entendre toutes plaintes liées à ces risques et interviennent dans toutes les entreprises privées pour contrôler le respect des dispositions du code du travail concernant la protection des travailleurs vis-à-vis des RPS.



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



## Le Défenseur des Droits

C'est un représentant de l'État, disposant de délégués dans chaque département, intervenant sur la défense des droits des usagers des services publics, la défense et promotion des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité, le respect de la déontologie des professionnels de la sécurité, ainsi que dans l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.



# S'informer sur les RPS



L'actualité vous submerge  
d'informations, et vous souhaitez  
y voir plus clair ?!

Vous cherchez  
à vous documenter  
sur ce sujet ?!

Vous souhaitez des informations  
sur vos droits et obligations ?!

Vous vous posez des questions et/ou  
vous souhaitez aborder ce sujet dans  
votre entreprise mais ne savez pas par  
où commencer et de quelle manière ?!

## A qui s'adresser ?

Plusieurs ressources sont disponibles que vous soyez employeurs, salariés ou membres des instances représentatives du personnel :

- Votre service de prévention et de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- Carsat - service prévention des risques professionnels
- La DDETS(PP) de votre département
- > Service de renseignements
- > Inspection du travail
- Partenaires sociaux



## Où se documenter ?

- INRS <http://www.inrs.fr/>
- Ministère du Travail <https://travail-emploi.gouv.fr>
- MSA <https://ssa.msa.fr/>



# Le DUER RPS

Les risques psychosociaux peuvent être difficiles à appréhender. Il n'en demeure pas moins que l'employeur a l'obligation, au même titre que les autres risques professionnels, de les évaluer et de les intégrer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUER). Ainsi, l'entreprise doit faire un inventaire des facteurs de risques psychosociaux et évaluer dans quelles conditions les salariés y sont exposés. Il est important d'identifier les sources d'atteinte à la santé et/ou à la sécurité des salariés et de planifier les actions pour les prévenir (article R. 4121-1 code du travail).

Vous voulez intégrer les RPS à votre DUER, mais vous ne savez pas comment commencer ?!

Vous souhaitez mettre en place une démarche participative ? Avec qui et comment ?!

La mise en œuvre d'une démarche participative est conseillée pour assurer la qualité de l'évaluation et développer une culture de prévention dans l'entreprise. C'est pourquoi les salariés ainsi que les représentants du personnel doivent être associés à l'ensemble de la démarche, d'autant plus, qu'ils connaissent leur propre situation de travail et les risques qu'elle peut engendrer.

## A qui s'adresser ?

Différents organismes peuvent conseiller et accompagner l'entreprise dans cette démarche d'intégration des RPS dans le DUER :

- Votre service de prévention et de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- Carsat - service prévention des risques professionnels
- OPPBTP
- La DDETS(PP) de votre département - Inspection du travail



## Où se documenter ?

- INRS <http://www.inrs.fr/>





# Être sensibilisé ou formé aux RPS

## Parler

Vous cherchez à développer un langage commun autour des RPS au sein de votre entreprise ?!



## Comprendre

Vous souhaitez acquérir des connaissances sur la notion des RPS (comprendre les causes et les conséquences sur la santé des salariés mais aussi sur la situation économique de l'entreprise et maîtriser le cadre réglementaire) ?!

## Agir

Vous voulez acquérir les compétences nécessaires à la mise en place d'une démarche collective de prévention des RPS ?!

### A qui s'adresser ?

Différents organismes peuvent conseiller et accompagner l'entreprise dans cette démarche de sensibilisation ou formation aux RPS :

- Votre service de prévention et de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail » et cellule de prévention mal-être
- Carsat - service prévention des risques professionnels



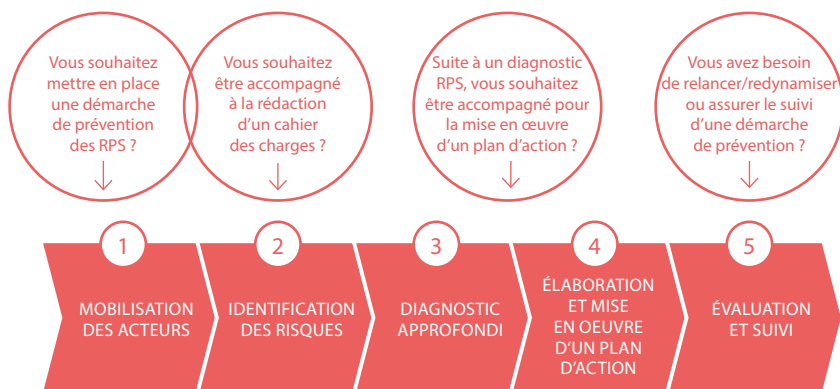
### Où se documenter ?

- INRS <http://www.inrs.fr/>



# La démarche de prévention des risques psychosociaux

La prévention des RPS implique nécessairement une approche structurée, initiée par l'entreprise ou imposée par l'inspection du travail, afin de combattre le risque à la source. Cette approche est plus efficace à long terme, pour la préservation de la santé des salariés et de l'entreprise (productivité et qualité).



Cette démarche d'analyse des risques psychosociaux permettra également de renseigner utilement le document unique d'évaluation des risques.

## A qui s'adresser ?

Différents organismes peuvent conseiller et accompagner l'entreprise dans cette démarche de prévention des RPS :

- Votre service de prévention et de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- Carsat - service prévention des risques professionnels
- Consultants référencés



## Où se documenter ?

- INRS <http://www.inrs.fr/>



# Gérer une situation individuelle de souffrance au travail

Certains signes constatés concernant un de vos collaborateurs peuvent vous alerter :

- Des changements inhabituels de comportement tels que des réactions excessives ou inappropriées, une irritabilité, des pleurs, une agressivité, un repli sur soi, un surinvestissement ou un désengagement/désintérêt dans le travail, l'apparition ou la multiplication de consommations de substances, ...
- Des troubles de la concentration et de l'attention qui peuvent se traduire par des erreurs ou des oublis dans le travail, ...
- Des idées et des attitudes négatives qui révéleraient une démotivation, une dévalorisation, ...
- Des changements importants dans l'apparence physique, telles qu'une variation du poids, une négligence de l'aspect esthétique, voire de l'hygiène, ...



- Des absences et/ou des retards fréquents
- Un épuisement physique et émotionnel
- Etc.

## A qui s'adresser ?

Différents organismes peuvent conseiller et accompagner les personnes dans des situations de souffrance au travail :

- Consultation pathologie professionnelle
- Médecin traitant / spécialistes (cellule médico psychologique, psychiatre, psychologue)
- Votre service de prévention et de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- Carsat - service prévention des risques professionnels
- La DDETS(PP) de votre département - Inspection du travail



# Faire face à un évènement grave ou traumatique

(Accident du travail, suicide, tentative de suicide, décès...)

Au sein de toute organisation de travail des évènements traumatiques, parfois extrêmes, peuvent survenir : décès brutal par accident ou maladie d'un collègue, suicide ou une tentative, accident grave, prise d'otage ou braquage, violences graves, agression...

Ces évènements portent atteinte à la vie humaine ou constituent une menace à sa préservation, mettant les personnes en présence de scènes choquantes de mort ou de blessures et pouvant provoquer des réactions post-traumatiques.



Avant tout  
prévenir les secours  
et forces de l'ordre  
appropriées, et gérer  
les obligations  
administratives

## A qui s'adresser ?

Vous pouvez vous faire aider par les ressources suivantes :

- Votre service de prévention et de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
  - > Cellule de prévention mal-être/Agri écoute
- Carsat - service prévention des risques professionnels
- La DDETS(PP) de votre département - Inspection du travail



# Gérer une situation de conflits interpersonnels

De façon générale les tensions et conflits peuvent générer au sein de l'entreprise de nombreux désordres s'ils ne sont pas régulés : baisse de performance, démotivation, erreurs, turn-over et absentéisme, ...



## A qui s'adresser ?

Différents organismes peuvent conseiller et accompagner l'entreprise dans la gestion des conflits interpersonnels :

- Votre service de prévention et de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- Carsat - service prévention des risques professionnels
- Consultants spécialisés en gestion des conflits et/ou médiation
- La DDETS(PP) de votre département - Inspection du travail



# Faire face aux violences en milieu de travail

Les violences au travail regroupent les comportements d'un ou plusieurs salariés de l'entreprise ou d'un ou plusieurs tiers extérieurs, dirigés à l'encontre de personne(s), d'objet(s) ou d'équipement(s).

Vous, ou l'un de vos collaborateurs, a été victime, témoin ou auteur :



D'incivilités :  
impolitesse, raillerie,...



D'agressions  
verbales :  
insultes, menaces,  
brimades,...



De détérioration  
de matériel :  
vandalisme de véhi-  
cule, dégradation de  
locaux,...



D'agressions  
physiques  
et/ou sexuelles :  
coups, bousculades,  
bagarres, attouchements...

## A qui s'adresser ?

- Votre service de prévention et de santé au travail
- Votre MSA - service « santé et sécurité au travail »
- Carsat - service prévention des risques professionnels
- Le Défenseur des droits
- Les forces de l'ordre



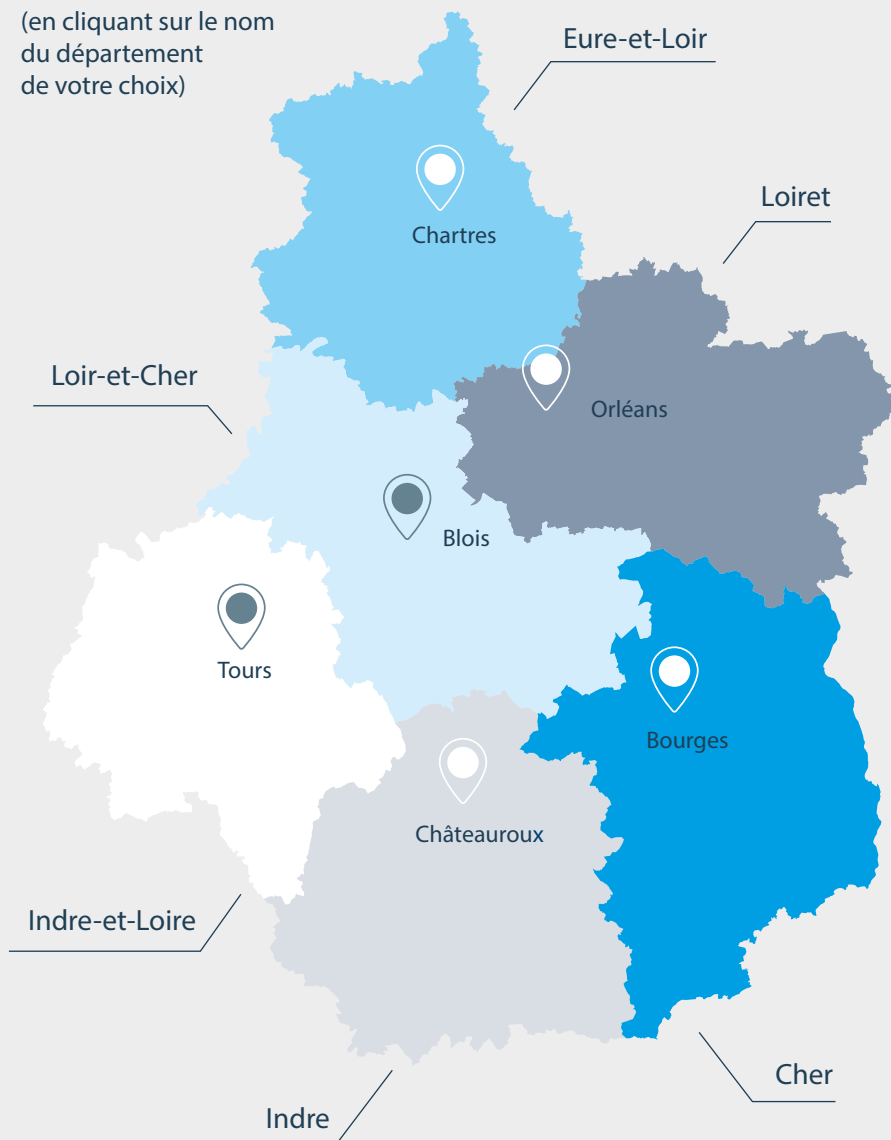
## Où se documenter ?

- INRS <http://www.inrs.fr/>



# Trouver votre interlocuteur de proximité

(en cliquant sur le nom du département de votre choix)



## CONTACTS

# Département 18

### Service de Prévention et de Santé du Travail

APST 18

8, rue Maurice Roy, 18000 Bourges

☎ 02 48 23 22 40

🌐 <https://www.apst18.fr/>

---

### MSA Beauce Coeur de Loire

7, rue de l'Île d'Or, 18000 Bourges

☎ 02 37 99 99 99 (numéro unique pour les salariés et particuliers - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 48 55 40 50 (numéro unique pour les employeurs et exploitants - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 38 60 54 55 (cellule de prévention et d'accompagnement)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://bcl.msa.fr/lfy>

---

### Carsat Centre-Val de Loire

30, boulevard Jean Jaurès 45033 Orléans Cedex 1

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (référént risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

---

### DDETSPP du Cher

6, place de la Pyrotechnie, CS 60022, 18020 Bourges

☎ 02 48 67 18 18 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Cher>

---

### Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>



## CONTACTS

# Département 28

### Service de Prévention et de Santé du Travail

SISTEL

21, rue Camille Marcille, 28003 Chartres

☎ 02 37 25 16 00

🌐 <https://www.sistel.asso.fr/>

---

### MSA Beauce Coeur de Loire

5, rue Chanzy, 28000 Chartres

☎ 02 37 99 99 99 (numéro unique pour les salariés et particuliers - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 48 55 40 50 (numéro unique pour les employeurs et exploitants - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 38 60 54 55 (cellule de prévention et d'accompagnement)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://bcl.msa.fr/lfy>

---

### Carsat Centre-Val de Loire

30, boulevard Jean Jaurès 45033 Orléans Cedex 1

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

---

### DDETSPP d'Eure-et-Loir

15, place de la République, CS 70527, 28019 Chartres

☎ 02 37 18 79 00 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Eure-et-Loir>

---

### Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

## CONTACTS

# Département 36

### Service de Prévention et de Santé du Travail

AISMT 36

Zone des Chevaliers

Rue Oscar Niemeyer BP 169, 36000 Châteauroux

☎ 02.54.29.42.10

🌐 <https://www.aismt36.com/>

---

SAN.T.BTP

Zone des Chevaliers

17 Rue Robert Mallet-Stevens, 36000 Châteauroux

☎ 02.54.08.30.50

🌐 <http://www.san-t-btp.fr/>

---

### MSA Berry-Touraine

35 Rue de Mousseaux, 36000 Châteauroux

☎ 02 54 44 87 87 (numéro unique - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 47 31 62 73 (cellule de prévention mal-être)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://berry-touraine.msa.fr/lfy>

---

### Carsat Centre-Val de Loire

30, boulevard Jean Jaurès 45033 Orléans Cedex 1

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

---

### DDETSPP de l'Indre

Cité administrative Bertrand, CS 30613, 36000 Châteauroux

☎ 02 54 53 20 36 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Indre-4954>

---

### Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

## CONTACTS

# Département 37

### Service de Prévention et de Santé du Travail

APST 37

2, rue du Professeur Alexandre Minkowski, 37170 Chambray les Tours

☎ 02 47 37 66 76

🌐 <https://www.apst37.fr/>

SAN.T.BTP

30, rue François Hardouin, 37071 Tours

☎ 02 47 42 84 10

🌐 <http://www.san-t-btp.fr/>

---

### MSA Berry-Touraine

31, rue Michelet, 37000 Tours

☎ 02 54 44 87 87 (numéro unique - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 47 31 62 73 (cellule de prévention mal-être)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://berry-touraine.msa.fr/lfy>

---

### Carsat Centre-Val de Loire

30, boulevard Jean Jaurès 45033 Orléans Cedex 1

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

---

### DDETS de l'Indre et Loire

8, rue Alexander Fleming, 37000 Tours

☎ 02 47 31 57 01 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Indre-et-Loire>

---

### Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

## CONTACTS

# Département 41

### Service de Prévention et de Santé du Travail

APST 41

1, Rue Michel Bégon, 41018 Blois

☎ 02 54 52 41 41

🌐 <https://apst41.fr/>

SAN.T.BTP

130, Avenue de Châteaudun, 41913 Blois

☎ 02 54 74 37 89

🌐 <http://www.san-t-btp.fr/>

---

### MSA Berry-Touraine

19, avenue de Vendôme, 41000 Blois

☎ 02 54 44 87 87 (numéro unique - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 47 31 62 73 (cellule de prévention mal-être)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://berry-touraine.msa.fr/lfy>

---

### Carsat Centre-Val de Loire

30, boulevard Jean Jaurès 45033 Orléans Cedex 1

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

---

### DDETSPP du Loir-et-Cher

34 Avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois

☎ 02 54 55 85 70 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Loir-et-Cher>

---

### Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

## CONTACTS

# Département 45

### Service de Prévention et de Santé du Travail

CIHL

235, rue des Sables de Sary, 45774 Saran Cedex

☎ 02 38 71 89 00

🌐 <http://www.cihl45.com/>

---

### MSA Beauce Cœur de Loire

11, avenue des Droits de l'Homme, 45000 Orléans

☎ 02 37 99 99 99 (numéro unique pour les salariés et particuliers - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 48 55 40 50 (numéro unique pour les employeurs et exploitants - demander service de santé et sécurité)

☎ 02 38 60 54 55 (cellule de prévention et d'accompagnement)

☎ 09 69 39 29 19 (Agri'écoute)

🌐 <https://bcl.msa.fr/lfy>

---

### Carsat Centre-Val de Loire

30, boulevard Jean Jaurès 45033 Orléans Cedex 1

Direction des Risques Professionnels

☎ 02 38 79 70 19 (réfèrent risques psychosociaux)

🌐 <https://www.carsat-cvl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html>

Vous pouvez également joindre votre contrôleur sécurité

---

### DDETS du Loiret

131 Rue du Faubourg Bannier, 45000 Orléans

☎ 02 38 78 98 38 (standard unité départementale – inspection du travail)

☎ 08 06 00 01 26 (numéro unique - service de renseignement en droit du travail)

🌐 <http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Loiret>

---

### Défenseur des droits

🌐 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

## CONTACTS

# Région Centre-Val de Loire

Centre de consultations de pathologies professionnelles  
(CCPP)

CHRU de TOURS  
Hôpital Bretonneau – B1A  
2 boulevard Tonnellé  
37044 TOURS Cedex 9  
☎ 02 47 47 85 40

---

Consultants référencés en prévention des RPS

<https://www.carsat-cvl.fr/home/partenaire/accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles/reseau-regional-des-consultants.html>

Voir le document INRS ED 6479

« Se faire accompagner par un consultant »

---

Consultants spécialisés en gestion des conflits et/ou médiation

<https://www.mediateurs.fr>  
<https://www.anm-mediation.com/>

---

OPPBTP

Agence Centre-Val de Loire  
83 boulevard de la Salle, 45811 Saint Jean de Braye  
☎ 02 38 83 60 21

Ce document a été réalisé par le groupe régional RPS  
dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST)  
avec la participation des acteurs de la prévention des risques psychosociaux  
professionnels de la région.

Ont participé à ce groupe de travail :

CARSAT CENTRE-VAL DE LOIRE	PRESANSE CENTRE-VAL DE LOIRE
DREETS CENTRE-VAL DE LOIRE	APST 18
MSA BEAUCE CŒUR DE LOIRE	AISMT 36
MSA BERRY-TOURAINÉ	APST 37
SISTEL	APST 41
	CIHL
	SAN.T.BTP

*Face au monde qui change,  
il vaut mieux penser le changement  
que changer le pansement.*

Francis Blanche

